

**BONNE GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE:
MODERATEURS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
SOLIDES URBAINS. CAS DE LA VILLE DE TIZI-OUZOU**

Djeffal Djafar

Département d'architecture, UHLB. ALGERIE

Résumé

Notion étymologiquement ancienne, le service public s'est construit sur la base de choix politiques et idéologiques. Il demeure encore une notion paradigmatique pleine d'ambiguïté, mais qui désigne indifféremment une gamme non cernée de services aux attentes des besoins divers de la population.

À la fin du XXème siècle, le monde subissait un tournant qui n'est pas des moindres, suite à l'apparition de méfaits imposés aux écosystèmes et dont la responsabilité nous incombe. Pour y faire face, une panoplie de mesures et de dispositifs a été mise en place par la communauté internationale, d'où des traités ratifiés par les états-nations. La conférence de Rio De Janeiro de 1992 a imposé le concept de développement durable et de gouvernance locale, comme étant l'expression d'un souci de conciliation entre des préoccupations écologiques et socio-économiques, ce qui a permis de donner le jour à un plan d'action, l'agenda 21 qui met l'accent sur la mission et le rôle des collectivités locales pour sa concrétisation.

L'Algérie, et à l'instar d'autres pays, n'échappe pas au courant des réformes politiques et économiques engagées depuis les années 1990 (multipartisme et instauration d'une économie de marché). Elle a manifesté une grande volonté pour la mise en œuvre de réformes relatives à l'administration, notamment par la décentralisation, ainsi que d'une refonte nourrie par l'obligation de moderniser le mode de gestion des services publics, longtemps dévolus aux collectivités locales. La notion de service public n'a pas été négligée par le législateur algérien, elle constitue un des piliers de la souveraineté de l'État et une action de lutte contre tout type de discrimination et de marginalisation. Parmi les services publics qui présentent de grands problèmes, on peut citer la salubrité publique et la gestion des déchets solides qui sont pour l'État une préoccupation majeure.

Notre étude se fixe pour objectif l'analyse du fonctionnement du service public de gestion des déchets solides urbains, qui s'attache à relever des défis afin de répondre à des exigences multiples, comme sa modernisation et sa familiarisation avec l'avènement des concepts de bonne gouvernance et du développement durable. Nous tenterons d'établir un diagnostic de la situation de la gestion des déchets solides au niveau de la ville de Tizi-Ouzou tout en nous enquérant du rôle des acteurs qui la concernent et en décelant les anomalies entravant le bon

déroulement de la mission de service public. Nous aurons, par la suite, à avancer certaines alternatives à sa modernisation.

Une difficulté de définition

Cerner la notion de service public est une mission délicate, elle demeure depuis les temps les plus lointains (activité régaliennne, monétaire) une idée construite d'une manière globale dont l'explication évoque systématiquement des concepts tels que l'intérêt général ou public, les prestations fondamentales, le monopole et la souveraineté étatique.

À l'Antiquité, *L'utilitas communis* désigne l'intérêt du peuple, la "chose publique" qui, au-delà des intérêts immédiats de l'État, cède la place par la suite à la notion d'*utilitas publica*, principe général qui justifie l'intervention de la Cité¹.

Léon Duguit (1911) explique que le service public est « toute activité dont l'accomplissement doit être assuré, réglé et contrôlé par les gouvernants, parce que l'accomplissement de cette activité est indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale, et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être réalisée complètement que par l'intervention de la force gouvernante »², pour dire que cette notion de service public, quelles que soient ses formes et ses dénominations, constitue le fondement de l'action publique et le ciment de la cohésion sociale. Par contre, Jacques Chevallier (1997) interprète la notion de service public sous un angle psychologique en affirmant qu'elle est « Érigée à la hauteur d'un véritable mythe, c'est-à-dire une de ces images fondatrices, polarisant les croyances et condensant les affects, sur lesquels prend appui l'identité collective »³, pour l'instauration d'une certaine éthique garantissant la force de l'État et l'exercice d'une égalité au sein de la société concernée, ce qui implique que la notion de service public est une expression à plusieurs connotations, car elle évoque des principes sous-jacents fondamentaux de la société en équilibre (transparence, égalité, continuité, adaptabilité)⁴.

I. Le service public en Algérie: idéologie, parcours et contraintes

Depuis l'indépendance, les pouvoirs publics, à travers leurs différentes échelles administratives (centrale, régionale et locale), monopolisent la majorité des activités économiques et sociales, un fait qui

¹Giraudon, A. « La notion de service public » Mémoire d'étude / janvier 2010, p 12

²Duguit L, « *Traité de droit constitutionnel* », (tome 1, *Théorie générale de l'État*, Paris, 1911, p99

³Chevallier, J. *Le service public*, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 4e éd. 1997 P 3

⁴Mahiou, A. « cours d'institution administratives », collection des sciences juridique et administrative, OPU ,1976. P 321-325

se justifie par l'intention de faire pérenniser la souveraineté de l'État providence.

Pour bien concrétiser cette idéologie, les autorités publiques ont opté, au lendemain de l'Indépendance, pour une économie centralisée et la généralisation des services publics jugés fondamentaux (santé, éducation, hygiène...etc.). Depuis, la notion de service public a souvent été omniprésente dans les discours politiques, mais elle fait couramment l'objet de critiques de la part du citoyen d'une part, et d'autre part, elle n'a eu de cesse de subir des recentrages, parallèlement aux réformes politiques et économiques qu'a connues le pays, ainsi qu'aux remodelages imposés par les nouvelles données qui caractérisent la société contemporaine. Au début des années 1990, l'Algérie a subi une série de crises sans précédent, celles-ci lui ont impérativement exigé des réformes politiques (multipartisme), économiques (économie de marché) et sociales (participation citoyenne), d'où l'apparition timide de quelques signes de bonne gouvernance.

À la même période, l'avènement du concept de développement durable a profondément marqué la manière de réaliser les activités économiques et sociales du pays. La collectivité locale occupe une place incontournable dans les missions dévolues par loi au service public, du fait de sa position d'administration locale plus proche du citoyen et de ses attentes.

II. Lecture juridique de la notion de service public

Dans notre propos, nous nous limiterons seulement aux textes constitutionnels, étant donné leur qualité de loi suprême du pays, et au code communal régissant les affaires proches du citoyen. Pour cela, nous tenterons d'appréhender la notion de service public à travers la législation algérienne.

A. La constitution

La constitution de 1976, élaborée à l'époque de l'économie socialisante et du parti unique, a été à l'origine de la consécration du monopole de l'État sur tout ce qui a trait aux services publics et en faisant de lui le seul à être à l'écoute des citoyens et le garant quant à la satisfaction de leurs besoins. Les réformes constitutionnelles de 1989 et de 1996 ont mis fin au cheminement du socialisme doctrinal. Les choix libéraux ont aboli les fonctions de l'État-providence, qui n'est plus tenu de répondre automatiquement à tous les besoins de la population, à l'exception de ceux qui sont de première nécessité et en maintenant sa souveraineté sur la

sécurité des biens et des personnes, la santé publique, l'enseignement, etc....¹

B. Le Code communal

1. Une première réforme, l'ordonnance 67-24 portant sur le Code communal

Aux premiers essais de construction d'une administration locale (Code communal de 1967) de l'Algérie indépendante, la notion de service public est définie comme une des assignations de l'Assemblée Populaire Communale (APC). C'est pourquoi l'ordonnance 67-24 autorise aux élus la création de services publics. C'est d'ailleurs ce qui ressort de son article n° 237 qui stipule que la commune est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique où figure la gestion des déchets.

L'ordonnance en question répartit les services publics en deux catégories, les services publics administratifs* et les services publics économiques** (article n°200), qui doivent être institués par délibération de l'APC, approuvée par l'autorité supérieure. La différence entre ces deux types de services réside dans l'affectation budgétaire. Les services publics administratifs ne sont pas tenus d'équilibrer leurs dépenses par leurs recettes, par contre ceux d'ordre économique le doivent, ce qui s'explique forcément par l'intention de l'État à rationaliser les dépenses publiques. La gestion des services publics se fait en régie communale, et, dans certain cas, en concession. Or, la centralisation des pouvoirs (articles n°42, n°107, n°108, n°219 et n°220) et le système socialiste excluent la possibilité de la concession.

2. Une deuxième réforme, la loi n° 90-08 relative à la commune

Coincées par les avatars de la crise politico-économique des années 1990, les autorités algériennes, avec le concours des institutions financières internationales (*FMI et Banque Mondiale*), ont introduit de nouveaux éléments dans la gestion des affaires publiques (*libéralisme économique, multipartisme, mouvement associatif...*), ce qui a entraîné inévitablement une réforme des collectivités locales. Ainsi la promulgation de loi 90-08 régissant le fonctionnement des activités de la commune a-t-elle renforcé

¹ Constitution de 1996 : articles 24.53.54

Service public se résumant aux activités administratives

** service public englobant les activités industrielles, commerciales, sanitaires, sociales et culturelles

le rôle de cette dernière qui consiste à se préoccuper de l'intérêt de ses administrés, en général, et de tout ce qui est relatif à l'hygiène, à la salubrité et à l'environnement, en particulier (article n°107).

Cette loi a apporté une amélioration timide au fonctionnement des activités communales qui, malheureusement, continuent à être en pleine dépendance de l'administration supérieure (wilaya). En revanche, l'article 19 insiste sur la participation du citoyen à la majorité des délibérations, alors que dans la réalité son application a toujours été boudée. Concernant le fonctionnement du service public, le mode en concession (article 138) a été conçu dans le but de promouvoir l'investissement privé et d'assister les collectivités locales dans leurs missions.

1. Une troisième réforme, la loi n° 11-10 relative à la commune

Cette réforme intervient dans des circonstances politiques particulières, qui ont eu impact sur les prerogatives de l'Assemblée Populaire Communale en les limitant. L'APC est restée dépendante de l'administration de la wilaya (article 55, 56, 57, 58, 100, 101,102).

L'un des apports de cette réforme consiste au renforcement de la participation des citoyens aux affaires publiques concernant leur commune (articles n° 11, 12, 13, 14). Ainsi, l'élu est sommé d'informer ses mandants pour toutes les activités à projeter, ce qui implique que la notion de bonne gouvernance peut être concrétisée si une citoyenneté effective existe. En matière de service public, la nouvelle réforme a élargi la liste et la nature des services publics dont la prise en charge incombe à la commune (article 149).

Cette réorganisation intervient au moment où des réformes à propos de la protection de l'environnement, en général, et de la gestion des déchets urbains, dans le cadre du développement durable, ont été opérées. De même, soulignons que la gestion des déchets solides urbains est depuis très longtemps un des services publics assignés à la commune. La nouvelle législation de gestion des déchets, dans le cadre du développement durable (loi 01-19), permet pour la première fois aux collectivités locales d'initier un programme de gestion intégrée et durable des déchets municipaux (PROGDEM).

III. La bonne gouvernance : un pilier du développement durable

Si la définition communément admise reste encore floue, la réussite d'une bonne gouvernance est d'assurer un développement durable à la communauté. Mais cela nécessite des efforts qui dépassent la responsabilité des autorités à elles seules, parce que requérant un partage

de taches et de responsabilités, ainsi qu'une consolidation de l'action collective. Autrement dit, pour reprendre, à juste titre, la définition de Kooiman J. (2002), la pratique d'une gouvernance populiste apparaît comme «un complément aux concepts de démocratie délibérative et dialogique en incluant, dans la logique gouvernementale, des dispositifs innovateurs qui permettent une nouvelle dynamique interactive de gouvernance partagée et démocratique ...».

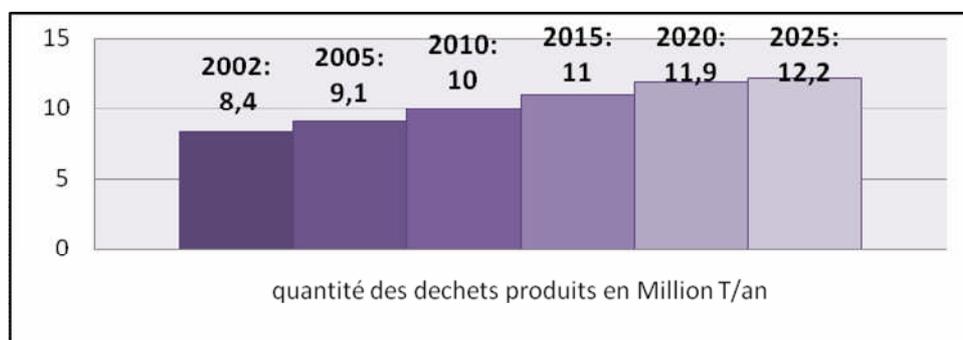
Pour ce qui est du développement durable, le philosophe Hans Jonas (1990) l'interprète de la sorte: «*agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre* ». ou encore : « *agis de façon que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie* », et afin d'y arriver, les Nations Unies adoptent une nouvelle politique en instaurant un dispositif, l'agenda 21 pour affronter le 21ème siècle en mettant l'accent sur la manière dont sont gérées les affaires publiques au niveau local, il met en avant la notion de bonne gouvernance qui se révèle être la condition sine qua non à la mise en œuvre du développement durable.

En effet, le dixième principe de l'agenda 21 explique que «*la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés...et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci* ».

IV. La problématique des déchets en Algérie

A. Quelques chiffres clés

Le taux actuel de production des déchets ménagers varie de 0,5 à 1 Kg/Hab./J, soit une moyenne de 0,85 Kg/Hab./J. Avec un taux de croissance estimé à 2%, la production atteindra au-delà de 2015 une moyenne de 1 Kg/Hab/J. Cette croissance s'explique par les effets de la croissance démographique et économique et du mode de vie. Elle nécessite et en urgence un traitement prudent et avec beaucoup d'attentions.



Source: Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme, rapport du pays, *Version finale – Algérie, 2004*

B. La politique de la gestion des déchets

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, et malgré la promulgation de la « loi mère »¹ sur la protection de l'environnement, la politique de gestion des déchets n'a pas produit les effets escomptés, ce qui a contribué à la prolifération des décharges incontrôlées et la détérioration des écosystèmes. Après avoir ratifié plusieurs conventions internationales à propos de la protection de l'environnement et du développement durable, l'Algérie a manifesté une grande volonté à la valorisation et à la protection des écosystèmes. Cela s'est traduit par une série de lois et de plans, dans le but de rattraper le retard accusé et de s'inscrire dans une nouvelle démarche de durabilité qui caractérise le monde entier. Dans ce même contexte et en matière de déchets, l'Algérie a adopté une stratégie intégrée et durable de gestion des déchets municipaux (PROGDEM).

C. Les instruments de la gestion des déchets

1) Le PROGDEM² : notion, fondements et outils

Le Programme National pour la Gestion Intégrée des Déchets Municipaux, qui est le prolongement de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion des déchets, vise à éradiquer les pratiques de décharges sauvages, à organiser la collecte, le transport et à éliminer les déchets solides : « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, et plus généralement toute substance, ou produit et tout bien meuble dont le propriétaire ou le détenteur se défait, projette de se défaire, ou dont il a l'obligation de se défaire ou de l'éliminer* » dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène publique par notamment la réalisation, l'aménagement et l'équipement des centres d'enfouissement technique (CET) dans l'ensemble des communes.

a. Les principes PROGDEM³

¹Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à l'environnement

²Rapport du ministère de l'aménagement du territoire de l'environnement et du tourisme, site du ministère

³Rapport du ministère de l'aménagement du territoire de l'environnement et du tourisme, site du ministère

La nouvelle stratégie de gestion des déchets se construit sur les principes du développement durable et de la bonne gouvernance. Ces principes se présentent comme suit:

- ✓ **le principe de précaution et de prévention** :pour réduire la production des déchets à la source,
- ✓ **le principe du « pollueur-payeur »** : qui consacre la responsabilité des générateurs des déchets dans la prise en charge, à leur frais, de la collecte, le transport et l'élimination de leurs déchets,
- ✓ **le principe du producteur des déchets-récupérateur** :qui fait obligation aux générateurs de déchets d'assurer, à leur frais, la récupération, le recyclage, la valorisation et l'élimination de leurs déchets,
- ✓ **le principe du droit à l'information du citoyen** : sur les risques présentés par les déchets et leurs impacts sur la santé et l'environnement et sur les mesures destinées à prévenir lesdits déchets.

L'ensemble de ces principes évoque d'une manière directe ou indirecte l'intégration du citoyen dans cette nouvelle politique de gestion des déchets, qui est un des services publics sous la tutelle de la commune.

b. Les actions du PROGDEM

Les principales actions concernées par ce programme sont axées sur les points suivants :

- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de gestion des déchets
- ✓ L'aménagement de sites de mise en décharge contrôlée
- ✓ La promotion des activités de recyclage et de valorisation des déchets
- ✓ L'introduction de nouvelles formes de gestion
- ✓ L'adaptation graduelle de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers et l'amélioration de son taux de recouvrement
- ✓ La sensibilisation, la formation et l'éducation.

2. Les outils de mise en œuvre

Sur la base des dispositions de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, l'État accorde, dans sa stratégie décennale (2001-2010) et le plan d'actions environnementales et du développement durable (PNAE-DD) qui en découle, une grande priorité à la gestion saine et rationnelle des déchets municipaux. Pour atteindre des résultats conséquents, une approche pluridimensionnelle doit s'instaurer.

a. Outils législatifs et institutionnels

Sur le plan législatif et institutionnel, les textes promulgués et les institutions mises en place visent à redynamiser le service public de gestion des déchets. Il s'agit, entre autre, d'introduire de nouvelles formes et mécanismes de gestion, de professionnaliser les services, d'assurer l'application de la réglementation et d'améliorer les compétences à différents niveaux. Aux services de la police de l'urbanisme et de la protection de l'environnement (PUPE) est dévolu le rôle de contrôle et de constat des infractions. Au niveau central, le MATE, à travers ses directions, se charge de l'élaboration et du suivi des textes d'application, de l'élaboration de guides et de prescriptions et de l'assistance, par le biais de l'Agence Nationale des Déchets (AND), aux collectivités locales et autres utilisateurs.

b. Outils financiers

Sur le plan financier et recouvrement des coûts, c'est le recours aux instruments économiques et à la fiscalité environnementale qui est désormais de mise pour arriver graduellement à une couverture de la dépense (application du principe pollueur-payeur). Il faut alléger les dépenses publiques et rapprocher la dépense de celui qui en est la cause. C'est ainsi que dans le cadre de la loi de finances 2002, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui existe depuis 1993, a été revalorisée de presque 100%. Par ailleurs, le calcul réel des coûts et leur rationalisation sont nécessaires pour optimiser le fonctionnement des services et faciliter les procédures de privatisation. À court et moyen terme, les Collectivités Locales doivent renforcer leurs capacités de gestion pour assurer la pérennité des investissements.

c. Outils de partenariat

La participation du secteur privé à la gestion des déchets est pratiquement absente en Algérie. Ainsi, les autorités ont-elles décidé de promouvoir les dispositifs incitatifs pour stimuler la participation de ce secteur dans les activités liées à la gestion des déchets, grâce à la création de micro-entreprises, à des formes de contrats ou à des concessions concernant les activités de collecte, d'exploitation de décharges, de recyclage, de tri et de compostage pouvant faire l'objet de sous-traitance. L'AND et les Agences Nationales de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) et de Développement de l'Investissement (ANDI) sont appelés à

apporter leurs concours dans le soutien et la mise en œuvre de projets viables.

d. Participation citoyenne

Le succès de la stratégie engagée par les autorités et la réussite du PROGDEM dépendent dans une large mesure de l'adhésion de la population et du partenariat développé avec les différents intervenants. Dans ce contexte, de vastes programmes de sensibilisation ont été menés à toutes les échelles. Un débat national sur l'environnement a eu lieu en 2001 et des actions de vulgarisation-information ont eu lieu. Un grand nombre d'élus locaux, de techniciens des collectivités locales, la police de l'environnement, les journalistes, les ONG, des juristes et des financiers ont suivi et continuent de suivre des formations adaptées. L'institution de base qui offre ces formations est le Conservatoire National des Formations à l'Environnement.

Dans le souci d'améliorer leurs relations avec la population, les communes s'attellent à installer des cellules de communication-sensibilisation. L'éducation environnementale est introduite dans les écoles et sera développée davantage.

Illustration pratique: la ville de Tizi-Ouzou

La ville de Tizi-Ouzou, avec son statut de grande ville avoisinant les 128000 habitants, selon le RGPH de 2008, la présence d'une entreprise privée de collecte des déchets et le nombre assez important d'associations, est un exemple pertinent pour analyser la nouvelle politique de gestion des déchets solides urbains et celle qui a trait à la participation des acteurs locaux dans la pratique des notions de bonne gouvernance et de développement durable, conformément aux nouveaux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics. La commune de Tizi-Ouzou est parmi les premières à se doter d'un schéma de gestion des déchets municipaux (PROGDEM) (2002).

1. Production et composition des déchets

Dans le rapport sur l'état de l'environnement élaboré en 2000, par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, la quantité de déchets solides urbains générés au niveau national est de l'ordre de 5.2 millions de tonnes/an, soit un ratio moyen national situé entre 0.5 kg/h/jet0.77 kg/h/j, alors que dans de grandes agglomérations, à l'exemple d'Alger, ce

ratio atteint 1.2kg/h/j.¹ Dans la ville de Tizi-Ouzou, et selon le schéma directeur de gestion des déchets municipaux, la quantité de déchets produite quotidiennement est estimée à 60.8 tonne, avec un ratio de 0.77 kg/h/j, un chiffre légèrement supérieur à la moyenne nationale et qui s'explique par la forte concentration de la population communale au chef-lieu et les flux quotidiens des populations migratoires.

2. Récapitulatif de la composition des déchets à Tizi-Ouzou et en l'Algérie

Nature des déchets	% dans la ville de Tizi-Ouzou	% au niveau national
Matière organiques	75.70	77.26
Papier-carton	4.52	9.82
Plastique	10.2	2.60
Matériaux ferreux	1.23	2.80
Verres	0.16	1.01
Cuir	0.82	1.34
Textile	6.81	2.02
Bois et dérivés	0.16	1.34
Autres	/	1.16
Total	100	100

Source: NEE schéma directeur de GDSU

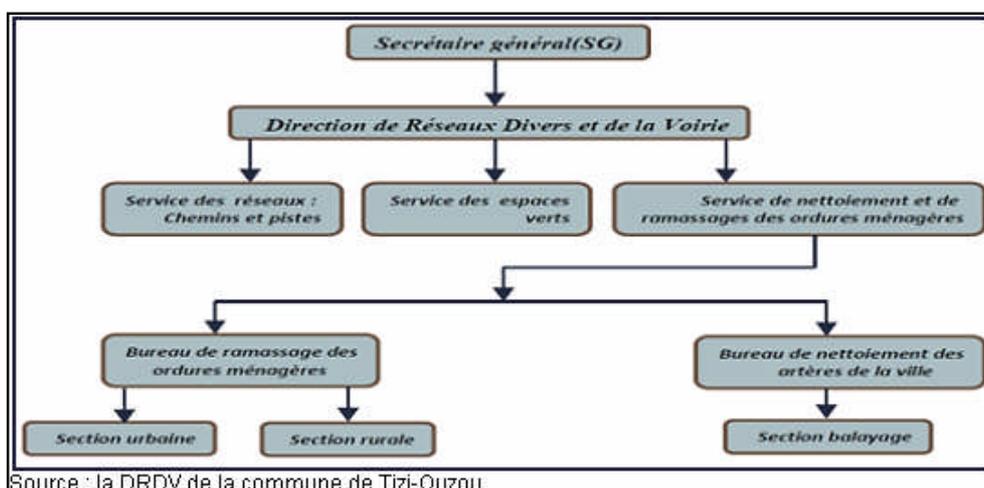
Le tableau qui précède montre que le pourcentage des matières organiques produites par la ville de Tizi-Ouzou est presque similaire à celui concernant ce type de déchets produits à l'échelle nationale, ce qui est certainement dû à un mode de consommation identique pour l'ensemble de la population algérienne. Par contre, pour ce qui est du pourcentage des déchets de plastique, la différence est flagrante entre ce qui est produit par la ville de Tizi-Ouzou et par l'ensemble de l'Algérie. À Tizi-Ouzou, ce pourcentage est bien plus important, ce qui peut s'expliquer par la présence de certaines industries, comme l'agroalimentaire et le cosmétique qui génèrent du plastique pendant le processus de production, ou par l'utilisation abusive de sacs en plastique.

¹Ministère de l'aménagement du territoire de l'environnement et du tourisme «Etat et avenir de l'environnement», 2000, p 61

4. Le schéma de gestion des déchets municipaux

Dans le cadre de l'application des directives de la loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, l'inspection de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou a confié à la Nationale Eau et Environnement (NEE) la mission d'élaborer le schéma directeur de gestion des déchets municipaux des communes de Tizi-Ouzou, de Draa Ben Khedda et de Tirmatine, y compris l'étude pour l'éradication des décharges sauvages et l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique intercommunal.

Organisation administrative du service public de GDSU



5. L'organisation du service de la collecte du service des DSU

a. La sectorisation de l'espace urbain de Tizi-Ouzou

Vu la densité et l'hétérogénéité du tissu urbain de la ville de Tizi-Ouzou, ainsi que la forte concentration de la population, le service communal, sur la base du schéma directeur de gestion des déchets municipaux, a subdivisé l'espace urbain en 2 secteurs composés de 12 sous-secteurs, et a déterminé des fréquences horaire de collecte. Car, dans la ville de Tizi-Ouzou, cette mission est assurée par deux organismes, le service communal et l'entreprise privée CAROM avec laquelle une concession a été faite en 2007, pour une durée de trois ans.

Production des déchets par sous-secteur et par horizon

secteur	Sous-secteur	Pop 2007	Q : de Déchet T/J	Pop 2012	Q : de déchet T/J	Pop 2017	Q : de déchet T/J	Pop 2022	Q : de déchet T/J
Secteur I (service communal)	Haute ville	9510	7.23	10597	7.79	11808	8.40	13158	9.04
	Centre-ville	4376	4.04	5433	4.86	6054	5.83	6746	7.00
	Lotissement Hamoutène	11450	9.50	12759	11.40	14217	13.69	15842	16.43
	Cité 05 juillet	8563	7.10	9542	8.53	10633	10.24	11848	12.29
	Cité CNEP	8170	6.78	9104	8.14	10144	9.77	11304	11.72
	Les genets	6440	5.34	7175	6.41	7996	7.70	8909	9.24
Secteur II (entreprise CAROM)	Sud-Ouest	3872	3.21	4315	3.86	4808	4.63	5357	5.56
	Fer à cheval	5035	4.23	5610	5.08	6252	6.09	6966	7.32
	2000 logements	16826	13.96	18749	16.75	20892	20.11	23280	24.14
	450 logements	6033	5.00	6722	6.01	7491	7.21	8347	8.66
	Marché de gros	1386	1.15	1545	1.38	1721	1.66	1918	1.99
	KrimBelkacem	3023	2.51	3369	3.01	3754	3.61	4183	4.34

Source: Nos calculs ont à la base les données du schéma directeur de GDSU

Nous remarquons que la production des déchets est en évolution constante, en parallèle avec l'augmentation de la population. Ces données peuvent nous servir de base à des études et à une programmation du système de gestion des déchets et des moyens à déployer.

b. Les moyens déployés

Afin d'assurer une efficacité des opérations de collecte et de nettoyage des artères de la ville, les services concernés, soit ceux de la commune ou de l'entreprise ayant obtenu la concession, doivent mettre en place des moyens humains et matériels appropriés. Or, la réalité est tout autre, pour le service communal, ce fait se justifie par la méfiance qu'éprouvent les gens envers cette activité et par les blocages financiers qu'a connus la commune. Concernant l'entreprise privée, le non-respect des termes du cahier de charges a, comme exemple, la réduction du nombre de personnes devant constituer le personnel, ce qui a pour conséquence un fonctionnement inadéquat du service de GDSU (voir le tableau ci-dessous).

Distribution des moyens humains et matériels

secteurs	Sous-secteurs	Pop 2012	Q : de déchets T/J	Moyen roulant	Personnel
Secteur I service communal	Haute ville	10597	7.79	1. C.B	10EB.08BALY
	Centre-ville	5433	4.86	1. B.T	09EB.06BALY
	Lotissement Hamoutène	12759	11.40	1. B.T	08EB.05BALY
	Cité 05 juillet	9542	8.53	1. B.T	07EB.05BALY
	Cité CNEP	9104	8.14	1. B.T	09EB.06BALY
	Les genets	7175	6.41	1. B.T	09EB.05BALY
Secteur II CAROM	Sud-Ouest	4315	3.86	2. B.T	04EB ,01BALY
	Fer à cheval	5610	5.08	3 B.T	06EB, 02BALY
	2000 logements	18749	16.75	2 B.T	04EB, 02BALY
	450 logements	6722	6.01	1 B.T	02EB, 01BALY
	Marché de gros	1545	1.38	1 B.T	02EB, 01BALY
	Krim Belkacem	3369	3.01	2 B.T	04EB, 01BALY

Source: Schéma directeur de GDSU, antenne de l'entreprise CAROM à Tizi-Ouzou

c. Moyens financiers

La part des dépenses de la GDSU dans le budget communal est trop faible, elle est d'une moyenne de 7.4%¹ annuellement. Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation avec un taux moyen de l'ordre de 24.7%, entre 2005 et 2010. Ceci s'explique par l'augmentation de l'effectif des travailleurs et de celle des salaires.

6. Une investigation auprès des habitants

Suite aux directives de promouvoir la participation du citoyen, amorcées par le dernier code communal, qui se conjuguent avec les principes de la nouvelle politique de gestion des déchets (PROGDEM), et dans le but d'une conformité avec les fondements du développement durable, nous avons tenté de mesurer le degré de contribution de la

¹Dorbane (N), mémoire de magister «Gestion des déchets solides urbains dans le cadre du développement durable, cas de la ville de Tizi-Ouzou », université de Tizi-Ouzou, 2005. p 217

A noter : C.B : camion à benne
 B.T : benne tasseuse
 EB : éboueur
 BALY : balayeur

société civile au renforcement de la pratique d'une bonne gouvernance. Pour ce faire, nous avons opté pour une investigation à partir d'un questionnaire concernant un échantillon qui regroupe un dixième du nombre de ménages vivant à l'intérieur du périmètre urbain. Cette investigation comporte des questions simples et directes. Les questions posées se présentent comme suit:

Récapitulatif des réponses

Nature des questions		Réponses	
		Oui	Non
Dans votre quartier êtes-vous satisfait par?	Nombre de bacs	781	1095
	Répartition des bacs	839	1037
	Heure de collecte	752	1124
	Le ramassage des déchets	404	1472
Y a-t-il une association dans votre quartier?	Qui active dans le domaine des déchets	1424	392

source : auteurs

1. Interprétation des réponses

- **Le nombre de bacs dans les quartiers:** la population questionnée s'est montrée mécontente, malgré des réclamations incessantes, par rapport au nombre de bacs (poubelles) mis à sa disposition pour contenir quotidiennement les déchets, dont le taux est de 58.37%. Toutes les réponses convergent vers l'insuffisance, l'inadéquation et la dégradation des récipients. Les habitants qui font part de ce désagrément sont au nombre de 1095. Les conséquences (manque de bacs...etc.) sont illustrées par la photo suivante.



Source : auteurs

- **La répartition des bacs dans les quartiers:** les habitants de la ville de Tizi-Ouzou éprouvent de profonds désagréments quant à la manière par laquelle les responsables de la gestion des déchets ont réparti les poubelles destinées à la pré-collecte des déchets. Selon le responsable du service communal, les défaillances sont dues au fait que la répartition et le nombre de bacs n'obéissent à aucun critère, ce qui explique la non prise en compte des normes édictées par le schéma directeur. Les conséquences (absence de bacs...etc.) sont traduites par la photo ci-dessus.



Soussource auteurs

- **La tranche horaire:** Selon les informations recueillies auprès du service de gestion des déchets solides urbains, la fréquence horaire de collecte est fixée à 6 heures 30 du matin. Or, une telle fréquence a été grandement critiquée par les habitants enquêtés et les demandes de changement d'horaire sont restées sans suite. De leur part, les responsables du service expliquent qu'ils sont dans l'obligation de procéder très tôt aux enlèvements pour des raisons de sécurité. La photo ci-après traduit les conséquences qui relèvent de cette situation.



- Le ramassage des déchets dans les quartiers

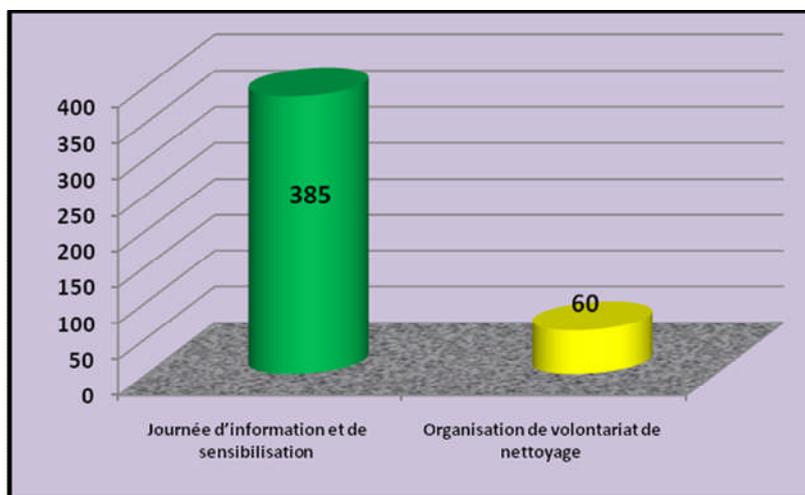
Les citoyens de la ville de Tizi-Ouzou ne cautionnent pas la manière par laquelle leurs déchets sont collectés, ils avancent la thèse du manque de contrôle des agents de nettoyage et le manque des moyens appropriés. Ce constat est dû principalement au manque de moyens humains et au vieillissement des agents d'exécution selon les propos du secrétaire général de la commune de Tizi-Ouzou, ce qui rend ce service public inadaptable aux impératifs de la société. Cet état de chose est reflété par l'histogramme suivant:



source : auteurs

A. Les associations et leur contribution

Suivant les propos recueillis auprès de la population enquêtée, le mouvement associatif dans la ville de Tizi-Ouzou est un des éléments structurant de la société de cette ville. Par contre, dans le domaine des déchets, il y a très peu d'associations qui activent. Sur l'ensemble des réponses, soit un nombre de 1484 qui confirment ce fait, seules 30% des personnes (445) enquêtées activent dans le domaine des déchets. Des indications sur leur rôle sont récapitulées dans l'histogramme qui suit.



source : auteurs

Cette pratique, si elle s'intensifie, peut contribuer parfaitement à l'amélioration du cadre de vie des populations, et ceci par la sensibilisation à tout ce qui concerne la protection de l'environnement et les menaces que provoque la prolifération des déchets.

Conclusion

En guise de conclusion, il nous paraît pertinent de faire un constat sur l'ensemble de défaillances que ce service public présente au niveau de la ville de Tizi-Ouzou:

- Les défaillances au niveau de la pré-collecte

Les moyens destinés à la pré-collecte que nous avons cités plus haut sont inadaptés pour les raisons suivantes :

- Un volume de stockage inadapté. Les bacs sont en général de 150 à 240 litres, or par rapport aux quantités de déchets produits par sous-secteurs, ce type de bac doit être remplacé.
- Pour ce qui est des caissons. Ils sont mis généralement dans des quartiers à forte densité de population, ils ne sont pas vidés chaque jour selon, ce qui peut constituer une source de maladies.
- Un manque de récipients dans certains quartiers.

- **Les défaillances au niveau de la collecte**

Sur le plan quantitatif, la collecte des déchets est plus au moins satisfaisante, elle couvre la plupart de la population de la ville de Tizi-Ouzou, mais l'insuffisance qu'elle enregistre à ce niveau relève de plusieurs facteurs :

- Les moyens humains: comme nous l'avons indiqué, le nombre d'agents d'exécution est insuffisant. Ainsi le vieillissement de ces agents peut avoir pour conséquence l'inefficacité de la collecte.
- Les moyens matériels: selon notre observation, les agents d'exécution ne disposent pas de moyens adéquats (gains, casques de protection, etc...), or les seuls moyens utilisés sont de simples pelles, ce qui explique bel et bien le manque de finition après la collecte.
- L'absence de collecte sélective: Lors de notre investigation nous avons remarqué que le stockage des déchets de toutes natures se fait dans les mêmes récipients, ce qui rend la collecte encombrante et risquée pour les agents en leur causant des blessures. En plus, l'absence de collecte sélective entrave et freine le recyclage de certaines matières.
- L'inadéquation de la fréquence horaire de collecte: les habitants enquêtés ne cautionnent guère les heures de rotations fixées à 6 heures 30 du matin, car le dépôt des déchets après les heures de rotations donnent lieu à la prolifération des déchets pendant toute la journée.

- **Les défaillances entre les partenaires de la société**

Selon nos entretiens avec les acteurs concernés par la gestion des déchets solides dans la ville de Tizi-Ouzou, nous pouvons confirmer que la rupture qui existe entre eux est due essentiellement à plusieurs facteurs :

- Une gestion technocratique de la part des responsables locaux, qui monopolisent le pouvoir de décision.
- Le non-respect du rôle conféré à la société civile par les textes de loi.
- L'incivisme de certains acteurs.
- L'intérêt que porte le partenaire privé (CAROM) au profit sans tenir compte des closes de la concession.

Quelques recommandations

À partir de notre étude, il nous semble indéniable de proposer notre contribution à l'amélioration de la gestion des déchets solides au niveau de la ville de Tizi-Ouzou. Pour cela, nous présentons les recommandations suivantes :

- **La modernisation du service public de gestion des déchets :**

• **L'acquisition d'un matériel adéquat**

- Diversifier les types de bacs pour une collecte sélective
- Remplacer les bacs de 150 et 240 litres, par ceux de 740 ou ceux de 1100 litres.
- Disposer le service de moyens roulants appropriés, mieux équipés et moins polluants.
- Mettre en place des balayeuses.

• **Le personnel**

- Mettre à la disposition du service concerné un personnel qualifié et rajeuniet d'un nombre suffisant d'agent d'exécution (éboueurs, balayeurs, agents de maintenance).
- Equiper les agents d'exécution de moyens appropriés (gants, uniformes, casques, pelles et ballets spéciaux).

• **La réorganisation de la collecte**

- Fixer l'heure de rotation pendant la nuit, comme préconisé par les habitants
- Une réaffectation administrative du service public de gestion des déchets :
 - à un établissement public avec une autonomie financière et morale;
 - à une entreprise privée par le biais de concession.

La tendance partenariale

Afin de créer des conditions favorables pour la pratique de la bonne gouvernance, comme imposé par le concept du développement durable, nous sommes persuadés qu'il est utile d'envisager certaines propositions.

- La flexibilité de la part des responsables locaux et le travail en concertation et en partenariat
- L'ouverture au grand public (société civile, citoyens, partenaire privé, professionnels) du champ décisionnel, par l'information et le renforcement de la communication
- L'organisation des assises-débats à propos des affaires publiques.

- Désignation de commissions mixtes pour le contrôle et la surveillance de la qualité de la prestation offerte (agents étatique et représentants de la société civile).
- Incitation des habitants à prendre part aux débats concernant la ville.

Bibliographie

1. Chevallier, J. (1997). *Le service public*. Presses Universitaires de France, coll. «que sais-je ? », 4e éd.
2. Dorbane, N. (2005) *Gestion des déchets solides urbains dans le cadre du développement durable, cas de la ville de Tizi-Ouzou*. Mémoire de magister. Université de Tizi-Ouzou.
3. Duguit, L. (1911). *Traite de Droit Constitutionnel, Théorie Générale de L'état*. Tome 1. Paris: Ed. Boccard
4. Giraudon, A. (2010) *La notion de service public*. Mémoire Master recherche, Grenoble
5. Jonas, H. (1990). *Le Principe Responsabilité: Une Ethique Pour La Civilisation Technologique*, Paris: Flammarion
6. Kooiman.J. (2002). *Governance: A social-political perspective*, in J.R.Grote and B.Gbikpi (eds), *participatory Governance*. Opladen: Beske and Budrich
7. Mahiou, A. (1976) *Cours D'institution Administratives*. Office des Publications Universitaires. Alger
8. *Master Plan 2002 Municipal Waste Management Department of the Environment.Tizi-Ouzou city*.
9. *Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme.The Country Report.Final Version. Algeria. 2004*
10. *Report on the status and future of the environment. Ministry of Physical Planning and Environment.2000*
11. *Statistical Yearbook of Tizi-Ouzou city, 2009*.

Codes et textes juridiques

- *MunicipalCode.version.1967.1990.2010*
- *Algerian ConstitutionVersion1976.1989.1996*
- *LegislationN° 01/19 of: 12th December 2001relating to collection*
- *TransportandDisposalofWaste*